Règlement

EDITION 2024

Site Internet : https://ffme-31-32.fr/choc/
Contact : contact@ct31-32-ffme.fr

Table des matières

TITRE 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES 3
Article 1 : L'Organisateur 3
Article 2 : Le Comité d'Organisation 3
Article 3 : Dates de l'édition 2023 3
Article 4 : Public concerné 3
Article 5 : Formation des équipes 4
Article 6 : Délais d'inscription 4
Article 7 : Classement 4
TITRE 2 : PROGRAMME 4
Article 1 : Calendrier 4
Article 2 : Droit de modification 5
TITRE 3 : LES ÉQUIPES 5
Article 1 : Composition 5
Article 2 : Aptitudes physiques 6
Article 3 : Certificat médical 6
Article 4 : Encouragement à la participation féminine- mixité 6
Article 5 : Partenaires et sponsors 6
TITRE 4 : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS servant de classement : 6
Activité 1 : Parcours d'orientation : 7
Activité 2 : Escalade de voie en site naturel ou SAE : 7
Activité 4 : Canyoning : 8
Activité 5 : Escalarbre 8
Activité 6 : Présentation d'équipe 9
TITRE 5 : ETHIQUE 9
Article 1 : Dispositions environnementales 9
Article 2 : Dispositions civiques 9
Article 3 : Récompenses 9
Article 4 : Réclamations 9
TITRE 6 : ABANDONS 10
TITRE 7 : DROIT A L'IMAGE 10
TITRE 8 : SECURITE-ASSISTANCE MÉDICALE-SECOURS 10
TITRE 9 : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION 10
TITRE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ENGAGEMENT 11
Article 1 : Participation financière et prestations 11
Article 2 : Validation d'inscription 11
Article 3 : Forfaits, annulation d'engagement 11
TITRE 11 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES 12
TITRE 12 : LITIGE 12

Règlement
Edition 2024

Le Ch'Oc est un événement Occitan qui a pour ambition de faire découvrir les activités de la fédération pour tous, sur 3 jours, autour d'une rencontre multisports de montagne. Des équipes mixtes de 4 personnes se rencontreront sur des activités d'escalade, de canyoning, de Escalabre et d'un parcours d'orientation.

Leur classement s'effectue par équipe selon le règlement spécifique à l'événement.

La participation à l'édition 2024 du Ch'Oc implique, de fait, une acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque participant.

TITRE 1 : ORGANISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : L'Organisateur

Le Ch'Oc est organisé par le Comité territorial 31-32, organisation sportive à but non lucratif régit sous loi 1901.
Raison Sociale : / Siret : 808 331 649 000 18
SIEGE SOCIAL : 7 rue André Citroën - 31130 Balma

Site Internet : https://ffme-31-32.fr/choc/
E-mail : contact@ct31-32.ffme.fr

Article 2 : Le Comité d'Organisation

L'Organisateur s'appuie sur un Comité d'Organisation composé du responsable de l'Organisation et de membres responsables de l'évènement.

Toutes les décisions ou ordres du Comité d'Organisation doivent être impérativement et immédiatement respectés sous peine d'élimination.

Article 3 : Dates de l'édition 2023

L'édition 2024 du Ch'Oc est programmée les **14, 15 et 16 juin 2024** au Centre de vacances La Roseraie à EUP 31440.

Article 4 : Public concerné

Le Ch'Oc est ouvert à tous publics. **Seuls les participants majeurs seront acceptés et des licences découvertes seront prises pour les non licenciés.**
Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes.
Si un même club présente plusieurs équipes, celles-ci sont distinguées dans leur appellation ou par toute autre distinction susceptible de permettre une identification aisée.
Plusieurs licenciés ou non de clubs différents peuvent participer conjointement au sein d'une même équipe.

Article 5 : Formation des équipes

Pour participer les équipes inscrites doivent être constituées de 4 personnes, et doivent être mixtes. Les équipes devront chacune se distinguer avec un élément homogène, une tenue homogène, un signe distinctif (logo, cri, brassards, t-shirts …) et par son nom. La créativité sera récompensée, à condition qu'elle ne vienne pas gêner la pratique des activités du Ch'Oc.

Article 6 : Délais d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **15 mai 2024.**

Article 7 : Classement

Le classement s'effectue par équipe pour toutes les activités.

Le classement général s'opère à partir des résultats obtenus dans chaque activité par un cumul de points. L'équipe gagnante est celle qui totalise le plus grand nombre de points.

En cas de non-participation à une activité, l'équipe ne marque aucun point à celle-ci.

TITRE 2 : PROGRAMME

Article 1 : Calendrier

Les participants prennent part aux activités suivantes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent titre :

- Vendredi :
    - A partir de 19h réception des équipes et participants
    - Formalités administratives
    - Présentation des équipes

- Parcours d'orientation

- Samedi :

  Matin et après-midi
  - Escalade
  - Canyoning
  - Escalabre

  Le soir
  - Repas
  - Animation

- Dimanche :

  Le matin
  - Escalade
  - Canyoning
  - Escalabre

  L'après-midi
  - Présentation vidéo des équipes
  - Remise des prix et du trophée Ch'Oc

Article 2 : Droit de modification

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier ou d'adapter, de façon discrétionnaire, le programme, l'ordre, les sites, la nature, les données techniques des activités dans l'intérêt des participants et/ou de l'événement.
En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de réduire, de reporter ou de remplacer une ou plusieurs activités.
Le Comité d'Organisation arbitre alors le classement de la façon qu'il juge la plus équitable.

L'équipe ou les participants ne peuvent en aucun cas demander à bénéficier d'une compensation financière.

TITRE 3 : LES ÉQUIPES

Article 1 : Composition

L'engagement s'effectue par équipes mixtes de 4 concurrents dont un(e) capitaine d'équipe.
Dans le cas où plusieurs clubs participent conjointement au sein d'une même équipe, elle doit se nommer, et avoir un élément distinctif autre que le nom des clubs apposés (dans la limite de 25 caractères au total).

Chaque équipe est dirigée par un(e) **capitaine** d'équipe dont les missions sont les suivantes :
- Veiller à la bonne conduite de ses équipiers

- Représenter les intérêts de l'équipe au cours des réunions avec le Comité d'Organisation
- Assister aux briefings et transmettre à ses équipiers les consignes du Comité d'Organisation

Article 2 : Aptitudes physiques

Chaque participant doit être physiquement apte pour prendre part à toutes les activités.
Pour mieux vivre le Ch'Oc, le Comité d'Organisation conseille de se préparer physiquement en amont et de signaler toute problématique de santé (physique, allergie, alimentation).
Les participants reconnaissent être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel telles qu'elles sont proposées dans le cadre du Ch'Oc.

Article 3 : Certificat médical

Nous rappelons que tout licencié qui a mis à jour sa licence a dû produire un certificat médical.
Pour les non licenciés, un certificat médical de moins de trois mois pour les activités proposées devra être présenté lors de leur inscription.

Article 4 : Encouragement à la participation féminine- mixité

Chaque équipe doit compter au moins une femme et un homme.

Article 5 : Partenaires et sponsors

Les équipes et les concurrents doivent respecter la mise en valeur et les visuels des partenaires du Ch'Oc.
Les espaces publicitaires sont réservés aux partenaires officiels du Ch'Oc.
Sauf invitation expresse de la part du Comité d'organisation, les équipes ne doivent pas installer leurs banderoles de manière fixe sur les lieux d'activités.

TITRE 4 : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS servant de classement :

Une réunion des capitaines aura lieu avant le départ de chaque épreuve.
La présence des capitaines est OBLIGATOIRE.
Une note d'information spécifique à chaque activité sera remise aux capitaines avant ces réunions. Elle complète le règlement et précise les consignes de sécurité spécifiques à l'édition en cours, en fonction des lieux et conditions au moment de l'évènement. **La prise en compte de ces informations** par l'équipe est **OBLIGATOIRE**.
Les points de participation sont acquis si toute l'équipe participe sur l'ensemble de l'activité sauf règlement spécifique à certaines activités.

Classement

Pour chaque activité les équipes seront classées en fonction de leur performance et auront les points du tableau ci-dessous en fonction de leur classement.

Premier	1000 points

Deuxième	900 points
Troisième	800 points
Quatrième	700 points
Cinquième	500 points
Sixième	300 points
Septième	200 points
Les autres	50 points

Activité 1 : Parcours d'orientation :

Principe

En un temps défini et imposé, les équipes doivent réaliser une recherche de balises.
La recherche doit être réalisée en équipe.
L'organisation fournit à chaque équipe :

- **Un sous-main**
- **Une carte avec certaines balises positionnées**

Activité 2 : Escalade de voie en site naturel ou SAE :

L'escalade se pratique exclusivement en moulinette
Principe

L'activité d'escalade comme toutes les autres activités se déroule avec la totalité des participants de l'équipe.

La partie Escalade se déroule sur 3h (9h-12h ou 14h-17h). Chaque participant pourra réaliser un maximum de 6 voies, avec 2 essais par voie maximum.

Quelques règles de sécurité ou de règlement sont à respecter pour un bon fonctionnement :

- L'encordement se fera exclusivement avec un nœud de huit suivi d'un nœud d'arrêt.
- Le choix de l'appareil d'assurage est libre cependant il devra impérativement être relié au baudrier via un mousqueton de sécurité.
- Le baudrier devra être aux normes CE.
- La voie sera validée si elle est enchaînée sans arrêt (se faire bloquer).
- Il est interdit d'utiliser les plaquettes ou broches avec les mains ou les pieds.
- La voie est validée une fois que le grimpeur aura touché le relais.
- Le casque est obligatoire pour tout le monde, grimpeur, assureur, et personnes en bas et en haut de la voie dans une limite de distance fixée par le cadre technique assurant l'atelier.
- Il n'y aura pas de descente en rappel
- Les voies proposées vont de 5a à 6c

Les cordes seront mises en place et fournies par le comité d'organisation.
Les membres de chaque équipe s'assureront entre eux.

En cas de météo non compatible avec l'activité en extérieur un repli en SAE est prévu.

Activité 4 : Canyoning :

Principe

Lors du briefing de l'activité (matin à 8h30 et après-midi à 13h30), chaque équipe se verra attribuer un cadre canyoning "**canyon Angel**" qui suivra l'équipe pendant le canyon sans prendre le leadership. A ce même moment, chaque équipe pourra louer du matériel avant de partir en canyon.

Un canyon sera équipé au préalable avec des cordes fixes pour donner une bonne dynamique de descente et rester dans les plannings des activités à la demi-journée (rappels arrosés dans un cadre bucolique, pas de nage ni de sauts).

L'équipe devra désigner un membre « **leader canyon** » qui portera le leadership de l'équipe sur cette activité. Le **leader canyon** aura les responsabilités suivantes :

- Avant le départ en canyon, vérifiez l'ensemble du matériel pour éviter toute mauvaise surprise à l'entrée du canyon (matériel oublié ou non adapté).
- Veiller à la sécurité de l'équipe pendant l'activité (port du casque, gestion de l'assurance des rappels, etc.)
- Organiser l'activité et la répartition des tâches dans l'équipe, consignes spécifiques pour donner une bonne dynamique de descente.
- Veiller au timing général pour rester dans le planning des activités du choc à la demi-journée

Pour assurer une sécurité maximale sur cette épreuve, chaque équipe sera donc accompagnée d'un cadre canyoning "**canyon Angel**" (initiateur fédéral au minimum) qui pourra donner des conseils sans pénalité pour l'équipe et prendra le leadership seulement si la sécurité du groupe est engagée. Ce cadre permettra à l'équipe de gagner des points en demandant à chaque participant de réaliser des exercices pendant la descente du canyon et de réaliser un nœud tiré au sort dans la liste suivante (vache, double-huit, demi-cabestan, cabestan, clé de mule, double huit tressé, raboutage par demi-pécheur).

Activité 5 : Escalabre

Principe

Chaque équipe devra réaliser un parcours comportant différents éléments (Tyrolienne, grimpe dans un arbre, remonté sur corde …) le plus rapidement possible.
Chacun des membres de l'équipe est chronométré, pour établir le classement nous réalisons le cumul des temps des membres de l'équipe.

Quelques règles de sécurité ou de règlement sont à respecter pour un bon fonctionnement :

- L'encordement se fera exclusivement avec un nœud de huit suivi d'un nœud d'arrêt.
- Le casque est obligatoire pour tout le monde, grimpeur, assureur, et personnes en bas et en haut.
- Le parcours sera mis en place et fourni par le comité d'organisation.

En cas de météo non compatible avec l'activité en extérieur un repli est prévu.

Activité 6 : Présentation d'équipe

Principe

Chaque équipe devra réaliser une présentation vidéo des membres de leur équipe, du club ou des club dont sont originaires les membres, ainsi que la création de l'équipe. L'originalité et l'humour seront des critères importants.

Les vidéos seront diffusées le dimanche après-midi un Jury composé de membres organisateur notera chaque vidéo et présentation complémentaire. L'épreuve sera notée avec le même barème que les autres épreuves.

TITRE 5 : ETHIQUE

Article 1 : Dispositions environnementales

Le Ch'Oc étant un événement créé par le Comité Territorial 31-32, régi par la FFME, qui s'implique par des mesures écologiques pour le respect de l'environnement, c'est pourquoi au sein de cet événement, chacun doit être sensible au strict respect de l'environnement.
En conséquence, il est formellement interdit de jeter des détritus ou de dégrader l'environnement de quelque manière que ce soit.
Les participants sont tenus de rembourser les frais éventuels de remise en état des biens publics ou privés, dégradés de leur fait.

Article 2 : Dispositions civiques

Les participants doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de tout comportement illicite ou dangereux envers eux-mêmes ou les autres participants, envers les membres de l'organisation et envers toute personne rencontrée lors de l'événement.

Article 3 : Récompenses

L'équipe comptabilisant le plus de points sera victorieuse et remportera le trophée Ch'Oc.
Le Trophée sera remis en jeu en 2025 sur la prochaine édition du Ch'Oc.

Le prix du « meilleur esprit sportif » : les équipes votent pour décerner le « meilleur esprit sportif ».
Les équipes ne peuvent pas voter pour elle-même .

Article 4 : Réclamations

Les réclamations doivent être faites sur place auprès de l'encadrant de l'activité. En cas de litige, les réclamations monteront au comité d'organisation qui tranchera.

TITRE 6 : ABANDONS

Toute faute constatée par les responsables d'activités et le comité d'organisation entraîne une pénalité, voire la disqualification du (ou des) participant(s) concerné(s), voire de l'équipe.

En cas d'abandon d'un ou plusieurs de ses participants, l'équipe peut continuer la compétition.

En cas d'abandon, le (ou les) participant(s) concernés doivent prévenir le Comité d'Organisation dans les plus brefs délais.

Tout abandon n'implique aucun dédommagement du concurrent et / ou de son équipe de la part du Comité d'Organisation.

TITRE 7 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Ch'Oc, chaque participant autorise l'Organisateur du Ch'Oc, le comité territorial 31-32 et ses ayants droits à utiliser son image fixe et audiovisuelle, sur les réseaux internet, sous toutes les formes, sur tous supports.

L'autorisation est donnée automatiquement via l'inscription au Ch'Oc.
Cette autorisation est donnée à des fins de présentation, communication relative au Ch'Oc et de tout événement organisé par le comité territorial 31-32 et ses partenaires.
Tout participant accepte que son image soit adaptée (recadrage principalement), en fonction du support sur lequel elle sera reproduite, dès lors que celle-ci n'est préjudiciable ni à son honneur, ni à sa réputation.

Dès l'arrivée au sein du Demeure de Venasque, les concurrents auront la possibilité de faire valoir leur droit à l'image à l'accueil du site.

TITRE 8 : SECURITE-ASSISTANCE MÉDICALE-SECOURS

Les participants doivent se conformer aux strictes consignes de sécurité du Comité d'Organisation tout au long de l'évènement.
Ils sont soumis au code de la route lors des déplacements et sont responsables de leur(s) véhicule(s).
Chaque équipe est autonome sur les déclenchements du secours (numéro d'urgence : 112). Le comité d'organisation n'est pas tenu de gérer les blessures légères qui sont à la charge de chaque équipe et de ses membres.
Dans le cadre de l'activité, en cas de problèmes, accidents, c'est le responsable activité (le cadre technique qui accompagnera l'équipe en question) qui prend l'autorité sur l'équipe.

TITRE 9 : HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

Le Comité d'Organisation fournit l'hébergement avec petits déjeuners du samedi et dimanche, et les repas du samedi midi et soir ainsi que du dimanche midi

L'hébergement se fera au sein du centre de vacances La Roseraie à EUP.
Pour le couchage, chaque participant doit amener son sac de couchage et autre matériel nécessaire au confort personnel de leur sommeil.

Pensez à vous équiper chaudement (polaire, doudoune).

Pour les repas, ceux du samedi et dimanche sont pris en charge par l'organisation du Ch'Oc.
Seul le repas du vendredi soir sera à la charge des participants.
Une buvette sera mise en place et aux frais de chacun.

TITRE 10 : MODALITES D'INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

Article 1 : Participation financière et prestations

Les prestations de l'organisation suite à la participation financière (le paiement se fait en ligne sur le site « https://ffme-31-32.fr/choc/ » via le site internet) des participants sont l'encadrement, la sécurité, l'animation, les repas et l'hébergement du vendredi au dimanche.

L'hébergement du vendredi soir au dimanche matin (soit 2 nuits, 1 repas du soir le samedi, les repas du samedi et dimanche midi) pour les 4 personnes de l'équipe, est compris dans les prestations.

De plus, la prestation Ch'Oc comprend le prêt du matériel nécessaire obligatoire pour les activités de parcours d'orientation, d'escalade, de canyon, sauf matériels personnels (se rapprocher de « Equipement » p.15) pour le matériel qui déroge à cette obligation.

Article 2 : Validation d'inscription

Tous les paiements et inscriptions doivent être effectués via notre site internet en ligne sur le site sous l'onglet « CH'OC ».

Le nombre d'équipe est limité à 15, par ordre d'inscription.

Article 3 : Forfaits, annulation d'engagement

Les demandes d'annulation d'inscription, les déclarations de forfait, les demandes de remboursement, doivent être formulées par une lettre de club et son capitaine à l'organisateur, le comité territorial 31-32, afin d'éviter toute contestation, à l'adresse mail suivante : contact@ct31-32.ffme.fr

Tout désistement intervenant avant le 15 Avril 2024 sera remboursé à 100 % des versements déjà effectués.

Tout désistement intervenant entre le 16 avril 2024 et le 15 mai 2024 sera remboursé à 50 % des versements déjà effectués.

Tout désistement intervenant après le 15 mai 2024 ne sera pas remboursé.

TITRE 11 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Pour des questions de gestion et de commodité, le comité organisateur souhaite recevoir les inscriptions avant le **15 mai 2024**.

Les équipes doivent **obligatoirement remettre les documents originaux lors de l'accueil le vendredi 14 juin 2024.**

TITRE 12 : LITIGE

En cas de litige, le droit applicable est celui du siège de l'Organisateur.

Equipements (matériel)
Edition 2024

Le matériel listé est obligatoire.
Le Comité d'Organisation se réserve le droit de vérifier, à tout moment, que les concurrents sont en possession du matériel listé.
Si le matériel obligatoire est manquant, l'équipe peut être empêchée de prendre le départ de l'activité en question.

Équipement Personnel :
Pour une personne, à multiplier par 4 (par équipe).

Parcours d'orientation :
- **1 frontale.**
- **1 boussole (au moins par équipe)**

Escalade de voie en site naturel ou SAE et escalarbre :
- 1 baudrier aux normes CE
- 1 paire de chaussons d'escalade
- 1 Casque
- 1 Système d'assurage
- 1 Mousquetons de sécurité

Canyoning vertical :
- Chaussures pour marcher dans l'eau (tennis ou pataugas, par ex.)

Le matériel de canyon (combinaison, baudrier, casque) sera fourni par le comité d'Organisation.
Si vous avez votre propre matériel, n'hésitez pas à le prendre.

Chaussures :
Prévoir des chaussures adaptées pour chaque activité.

Tenues :
Les participants doivent amener leur équipement (sauf celui fourni par le Comité d'Organisation) et leurs tenues de sport.
Les membres d'une même équipe doivent avoir un signe (cri, logo, ou tout ce qui sort de votre imagination) distinctif, et une tenue distinctive et homogène par équipe (la créativité sera récompensée, mais ne devra pas gêner la pratique des activités).
Un jury, qui sera composé des membres du comité d'organisation, sera réuni pour attribuer les récompenses.
Le Comité d'Organisation n'assure pas le lavage du linge.

Équipement fourni par l'Organisateur :
L'équipement prêté par l'Organisateur est utilisé sous la propre responsabilité des concurrents.
L'équipement doit être rendu dans son état initial.
Les dégradations et vols seront facturés aux concurrents ou à leurs équipes.